



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
de Rhône-Alpes

Valence, le 8 Août 2011

Affaire suivie par : Gilles GEFFRAYE  
Unité Territoriale Drôme-Ardèche  
Tél. : 04 75 82 46 46  
Fax : 04 75 82 46 49

ARRETE PREFECTORAL n° 2011 220 - 0010

**portant organisation de l'inspection des installations classées**

**Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R 514-1 ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-1607 du 12 avril 2006, portant organisation de l'inspection des installations classées dans le département de la Drôme ;

VU la proposition de M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 21 juillet 2011 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'organisation et de la coordination de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département de la Drôme, sous l'autorité du préfet du département.

Les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement (DREAL) commissionnés à cet effet assurent l'inspection des installations classées autres que celles visées à l'article 2.

ARTICLE 2 - Les agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), commissionnés à cet effet, assurent l'inspection des installations classées dans les établissements dont l'activité principale est visée aux rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2101 : Bovins (établissements d'élevage, vente, transit, etc..., de).

2102 : Porcs (établissement d'élevage, vente, transit, etc..., de) en stabulation ou en plein air.

2110 : Lapins (établissements d'élevage, vente, transit, etc., de) de plus d'un mois.

2111 : Volailles, gibier à plume (activité d'élevage, vente, etc., de) à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques.

2112 : Couvoirs.

2113 : Carnassiers à fourrure (établissements d'élevage, vente, transit, etc., d'animaux).

2120 : Chien (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc., de).

2130 : Piscicultures.

2140 : Faune sauvage (établissements de présentation au public d'animaux appartenant à la) à l'exclusion des magasins de vente au détail.

2150 : Verminières (élevages de larves de mouches, asticots).

2170 : Engrais et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781.

2171 : Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts des) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole.

2210 : Abattage d'animaux.

2221 : Alimentaires (préparation ou conservation de produits) d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc..., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie.

2230 : Lait (réception, stockage, traitement, transformation, etc. du) ou des produits issus du lait.

2275 : Levure (fabrication de).

2355 : Dépôts de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs.

2730 : Traitement de sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres, à l'exclusion des activités visées par d'autres rubriques de la nomenclature, des établissements de diagnostic, de recherche et d'enseignement.

2731 : Dépôt de sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres, à l'exclusion des dépôts de peaux, des établissements de diagnostic, de recherche et d'enseignement.

2740 : Incinération de cadavres d'animaux de compagnie.

2750 : Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation, lorsque les eaux collectées proviennent majoritairement d'installations suivies par les inspecteurs de la DDPP.

2751 : Station d'épuration collective de déjections animales.

2752 : Station d'épuration mixte (recevant des eaux résiduaires domestiques et des eaux résiduaires industrielles) ayant une capacité nominale de traitement d'au moins 10 000 équivalents-habitants, lorsque la charge des eaux résiduaires industrielles en provenance d'installations classées autorisées, suivies majoritairement par la DDPP, est supérieure à 70% de la capacité de la station en DCO.



2780, 2781 et 2782 : Installations de traitement aérobie (compostage ou stabilisation biologique), méthanisation, autres traitements biologiques de déchets non dangereux, lorsque les entrants proviennent majoritairement d'installations agricoles.

Les agents de la DDPP assurent également l'inspection des installations classées relevant de toutes les rubriques de la nomenclature, lorsqu'elles sont comprises dans des exploitations relevant des rubriques citées à l'article 2.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral n° 06-1607 du 12 avril 2006 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 5 – Madame la Secrétaire Générale de la Drôme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à :

- M. les Sous-Préfets, de DIE et de NYONS,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Mme le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- Mmes et MM. les Inspecteurs des Installations Classées.

Fait à Valence, le 8 Août 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Pour le Préfet, par délégation,  
Charlotte LECA

Charlotte LECA

